Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N62-DE

DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO
COMMUNE : CHATEAUNEUF D'ILLE ET VILAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. MASSERON Joël, Maire.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18
Date de la convocation du Conseil Municipal :
Etaient présents : M. MASSERON Joël, Maire, Mmes RICHARD Armelle, LE BRETON Marina, MM. HERVOIR Yoann, BERTIN Eric, BUTOWSKI Bruno, Adjoints, Mmes GESTIN Marie-José, MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie, POIRET-LETOURNEL Sandrine, MM. BESNARD Franck, de CACQUERAY Hervé, DAVIAU Florian, Conseillers Municipaux, formant la majorité des membres en exercice.
Etaient absents excusés : M. DAUCE Jean-Luc et Mme OLLIVIER Céline ont donné respectivement pouvoir à M. HERVOIR Yoann et Mme LE BRETON Marina pour voter en leur nom.
Mme GORGE Allison, M. TEZE René.
Etaient absents : Mmes TROTEL-LE FAOU Olivia, ROY Patricia.
Secrétaire de Séance : Mme MANIEZ-POIRCUITTE Aurélie

Délibération n° 62 / 2025

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Objet : Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : Monsieur Yoann HERVOIR

Monsieur le Maire rappelle les délibérations N°51 en date du 9/07/2007 et N°83 en date du 18/12/2012 relatives à la détermination des « ratios-promouvables »,
Monsieur le Maire rappelle l'arrêté n°2022/071/RH056 du 23/05/2022 portant sur les lignes directrices de Gestion à compter du 23/05/2022 notamment le principe adopté d'un ratio de 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois existants au sein du personnel de la commune de Châteauneuf d'Ille et Vilaine,

Considérant le décret 2025-1096 du 19/11/2025 supprimant le seuil des 2 000 habitants pour les conditions d'avancement dans le grade supérieur d'attaché principal,

Suite à la création de poste d'Attaché Principal Monsieur le Maire propose de compléter les délibérations sur la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, afin de permettre l'avancement de grade pour le cadre d'emploi des Attachés.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 035-213500705-20251217-CM20251215N62-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial

- **Fixe** un ratio de « promu promouvables » de 100 % pour le cadre d'emploi d'Attaché (catégorie A).

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.



Joël MASSERON,

Maire de Châteauneuf d'Ille et Vilaine

Certifié conforme et exécutoire après affichage et envoi en Préfecture le : 17/12/2025